



## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

### **RÈGLEMENT 538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

<b>Avis de motion:</b>	A / M / J 2026-04-13
<b>Présentation et dépôt du projet de règlement</b>	2026-04-13
<b>Adoption:</b>	<b>2026-06-01</b>
<b>Avis public de promulgation :</b>	<b>2026-06-02</b>

## RÈGLEMENT 538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 513 fixant le traitement des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.T.E.M.)* d'adopter un règlement fixant la rémunération et l'allocation des dépenses de son maire et de ses membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 Avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### 2. L'article 3 est modifié comme suit :

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 480\$ payable en 12 versements égaux, soit un par mois.

### 3. L'article 5 est modifié comme suit :

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 180,80\$ également payable en 12 versements égaux, soit un par mois.

### 4. Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

### 5. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

---

Judith Fouquet  
Mairesse

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général par intérim